

Arrêtés ministériels

A.M., 2014

Arrêté numéro AM 0044-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 23 septembre 2014

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 10 août 2014, dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes et des vents violents sont survenus le 10 août 2014, dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, entraînant des inondations et causant des dommages à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire des

cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, situés dans la région administrative de la Capitale-Nationale, qui a été affecté par des pluies abondantes et des vents violents survenus le 10 août 2014.

Québec, le 23 septembre 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

62104

A.M., 2014

Arrêté numéro AM 0045-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 23 septembre 2014

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés au rang Bourchemin Ouest, dans la municipalité de Saint-Hugues, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 14 juillet 2014

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un glissement de terrain survenu le 14 juillet 2014 en bordure du rang Bourchemin Ouest, dans la municipalité de Saint-Hugues, des experts en géotechnique ont conclu, le 21 juillet 2014, que le rang a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Hugues de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Hugues, située dans la région administrative de la Montérégie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 21 juillet 2014, confirmant les dommages occasionnés au rang Bourgchemin Ouest, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 14 juillet 2014.

Québec, le 23 septembre 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

62104